

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 21 décembre 1999, le conseil de Communauté a décidé d'ouvrir une concertation relative à la réalisation d'un parcours pour piétons de 550 mètres à Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin et Rochetaillée sur Saône, reliant la rive gauche de la Saône (chemin du train bleu-RD 433) à la rue du Prado et longeant le ruisseau des Vosges à réaménager hydrauliquement dans le cadre des travaux du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Vosges.

Le parcours pour piétons desservant le vallon des Vosges, du chemin du Prado jusqu'à Cailloux sur Fontaines, a déjà été aménagé en amont du secteur faisant l'objet du présent rapport, sur une distance d'environ 1 300 mètres, entre 1992 et 1997.

Ce parcours existant permet déjà le déplacement local des riverains jusqu'aux arrêts de bus, aux groupes scolaires et aux commerces et services des centres villes (notamment à Fontaines Saint Martin) en toute sécurité et dans un cadre végétal et naturel mettant en valeur le thème de l'eau (du captage des ruissellements et des fontaines à la rivière de la Saône). Ce parcours, dans sa fonction et ses usages, trouve ses fondements dans la politique communautaire en matière d'écologie urbaine : le plan bleu, les ruisseaux et les déplacements des piétons.

Par ailleurs, le projet proposé permettrait de réaliser la jonction entre le parcours existant sur 1 300 mètres et la rive gauche de la Saône qui supporte, sur la RD 433, des lignes de bus dont une express, connectées au cœur de l'agglomération. Dans ce cas, le parcours pour piétons permettrait le rabattement d'une population non négligeable vers un arrêt à créer sur ces lignes de transports en commun.

Enfin, ce parcours pour piétons est le lieu de promenade d'agrément, les mercredis et les fins de semaines, notamment des familles, des mères de familles ou des personnes âgées habitant les communes riveraines.

Les objectifs poursuivis par la collectivité visent donc à :

- améliorer le déplacement des piétons dans le vallon des Vosges notamment pour optimiser les rabattements vers les commerces, les équipements et les services des communes concernées et vers les lignes de transports en commun reliant ce secteur au cœur de l'agglomération ;
- apporter toute la sécurité nécessaire aux déplacements des piétons en leur réservant une place significative le long des voies exigües et passantes ;
- améliorer le cadre de vie des trois communes concernées ;
- développer la politique communautaire de l'écologie urbaine notamment en matière de déplacements des piétons, de ruisseaux et de plan bleu.

Un dossier et un cahier de recueil d'observations ont été tenus à la disposition du public en mairies de Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin et Rochetaillée sur Saône et à l'hôtel de la Communauté urbaine.

Sur la période de concertation une seule personne a formulé des observations, ses remarques portent sur quatre thèmes :

- la continuation des promenades d'agrément :

de l'avis de cette personne, l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du parcours pour piétons en amont de la rue Bouchard s'avérerait onéreuse et l'aménagement du débouché du parcours sur la rue Bouchard très passante devrait être absolument protégé et sécurisé (feux tricolores, barrières).

L'étude foncière réalisée permet de conclure que les acquisitions à réaliser en amont de la rue Bouchard restent tout à fait supportables financièrement (aux prix fixés par les services fiscaux et sur des surfaces tout à fait modestes). Par ailleurs, toute la sécurité sera apportée aux débouchés du parcours pour piétons sur les rues passantes (Bouchard, Prado) et moins passantes (Train Bleu) ;

- le rabattement sur les commerces :

ce rabattement, grâce au parcours pour piétons, serait inutile dans la mesure où il n'existe aucun commerce dans les rues riveraines Bouchard et Gambetta.

Pour cette observation, force est de constater en effet l'absence de commerces dans les rues citées. En revanche, le rabattement cité dans les objectifs, concerne aussi les services, les équipements et les lignes de transports en commun, pour lesquels le parcours pour piétons aura assurément une fonction ;

- le rabattement sur les lignes de bus :

ce rabattement serait illusoire en raison de la distance à parcourir jusqu'aux arrêts de bus et nuirait à la propreté du ruisseau en raison de l'incivilité grandissante et à la sécurité des usagers en raison de l'isolement du parcours pour piétons et de son aboutissement dans une zone inondable de la Saône.

La distance à parcourir jusqu'à la départementale 433 depuis la rue Bouchard, n'est que de 200 mètres. Le parcours pour piétons sera éclairé pour la sécurité des personnes. Il aboutit, certes, en zone inondable de la Saône comme bon nombre de quais ouverts au public le long du Rhône et de la Saône. Enfin, il est aménagé de manière qualitative de façon à inciter les usagers au respect de sa propreté. Le parcours existant en amont montre que l'espace bien aménagé, même très fréquenté, reste propre car approprié et respecté ;

- la sécurité des déplacements des piétons (cf. points 1 et 3) :

la traversée de la rue Bouchard devrait être très sécurisée en raison du trafic automobile qu'elle supporte et le parcours pour piétons entre la rue Bouchard et la Saône présenterait des risques d'insécurité en raison de son isolement.

Pour cette observation, il convient de se reporter aux points 1 et 3 ci-dessus.

Au fur et à mesure de l'avancement du projet, les riverains seront régulièrement tenus informés sur tous ces sujets.

Les conseils municipaux de Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin et Rochetaillée sur Saône prendront acte de l'achèvement de la concertation sur le projet, lors de leur séance respective des 30 mars, 21 mars et 13 mars 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit bilan de la concertation ;

Vu sa délibération en date du 21 décembre 1999 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Rochetaillée sur Saône et Fontaines Saint Martin en date des 13 et 21 mars 2000 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

Où l'avis de monsieur le rapporteur précisant qu'au dernier paragraphe du rapport cité ci-avant, au lieu de : "Les conseils municipaux de Fontaines sur Saône, Fontaine Saint-Martin et Rochetaillée sur Saône prendront acte de l'achèvement de la concertation sur le projet, lors de leur séance respective du 30 mars 2000, du 21 mars 2000 et du 13 mars 2000",

il convient de lire : "Les conseils municipaux de Fontaines sur Saône, Fontaine Saint-Martin et Rochetaillée sur Saône prendront acte de l'achèvement de la concertation sur le projet, lors de leur séance respective du 30 mars 2000, du 21 mars 2000 et du 30 mars 2000" ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Prend acte du bilan de la concertation pour l'aménagement d'un parcours pour piétons entre la rive gauche de la Saône et la rue du Prado, le long du ruisseau des Vosges, sur les communes de Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin et Rochetaillée sur Saône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,